

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 8 – domaines de  
compétences par thèmes

Sous-domaine : 8.8 -  
Environnement

Objet : sources et types  
d'installations dans les zones  
d'accélération de production  
d'énergies renouvelables

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :  
26/01/2024

Date de publication de la  
présente délibération :

**07 FEV. 2024**

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 011-211102439-20240130-D202407-DE

République Française

## Commune de Montferrand

### Délibération du conseil municipal

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le trente du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusés : Mmes BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, Mr PUGINIER Régis.

Secrétaire de séance : Mr Philippe RIVIERE

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

. Vu la délibération n° 2024 01 en date du 16 janvier 2024,

. Après avoir réalisé un processus de concertation par la présentation des secteurs et des productions, en réunion publique le 30 janvier 2024 dans la salle des fêtes,

Le conseil municipal, décide :

- de définir le zonage suivant :

	Secteur communal concerné	Filière production d'énergie
Zone 1	Village (bâtiments communaux : école, salle des fêtes, mairie)	Solaire photovoltaïque en toiture
Zone 2	Secteur Mandore – ZP 43	Solaire photovoltaïque au sol
Zone 3	Territoire de la commune suivant prescriptions du PLU (plan local urbanisme)	Solaire photovoltaïque en toiture et/ou au sol

- de notifier ces propositions au référent préfectoral de l'Aude avec ampliation à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et à l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 6 février 2024